

**CONTRAT PEDAGOGIQUE DE FORMATION
ET REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR
ENTRE RTA ET LE/LA STAGIAIRE**

OBJET

En référence à l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 décembre 2016 modifié le 1er décembre 2022, l'ASBL RTA – Réalisation Téléformation Animation – Rue Rêlîs Namurwès 1 – 5000 Namur – 081/746.748 – info@rta.be – www.rta.be

accueil en formation le/la stagiaire (Nom et prénom) :

.....

pour la session qui débute le 2 novembre 2023 et se termine le 30 septembre 2024.

Dénomination de la filière agréée

Formation **À et par l'Audiovisuel – Cameraman-Monteur**. AGR CISP 142 / CEDEFOP 213.

Le lieu de formation est situé à l'adresse mentionnée ci-dessus. Les stagiaires sont toutefois appelés à accomplir des actions extérieures, notamment des tournages et prises de contact lors de la préparation de leurs travaux / stages.

N° d'urgence : 112 – Police / En cas de vol : 101.
--

Horaire de la formation

- ➔ Les cours se donnent du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00.
- ➔ Des prestations peuvent être effectuées le week-end et ou en semaine après 17h dans le seul cadre des stages. Cependant, l'ensemble des heures prestées dans le cadre de ces stages ne peut pas excéder les 40 heures par semaine.
- ➔ La répartition du travail fait l'objet d'un planning reprenant la répartition des cours et les diverses activités. Le planning est affiché dans le local de cours.
- ➔ Les horaires ne peuvent faire l'objet d'un changement sur décision personnelle d'un·e ou de plusieurs stagiaire(s).
- ➔ Hormis les cours en distanciel, le travail fait à domicile n'est pas pris en compte pour le calcul des indemnités et pourra être porté comme absence sur la carte de contrôle. Toutefois,

des exceptions peuvent exister (via la rédaction de fiches d'activités), mais elles sont à discuter avec la coordination.

- ➔ Nous ne fonctionnons pas comme un organisme scolaire. Sont considérés comme jours de congé les jours fériés légaux :
25/12 – 01/01 – 01/04 – 01/05 – 09/05 – 20/05 – 21/07 – 15/08.
RTA octroie en outre des congés « extra légaux » du 22 au 31 décembre.
- ➔ En cas de droit à faire valoir des congés payés, il faut planifier ceux-ci en accord avec la coordination pédagogique.
- ➔ Les jours de "vacances chômage" (24 jours), non obligatoires, sont à prendre hors des cours prévus dans le programme de la formation. Auquel cas, la mention « A » sera reportée sur l'état des prestations.
- ➔ Les dates de congé seront à remettre à la coordination pédagogique, via un mail, au minimum une semaine avant la prise effective et seront reportées sur l'état des prestations complété par la coordination et sur la carte de contrôle du/de la stagiaire par lui/elle-même.

CADRE DE LA FORMATION

RTA garantit une formation aux métiers de cameraman-monteur sur base d'un programme et d'évaluations individualisés en tenant compte des objectifs et des besoins individuels du stagiaire et un accompagnement psychosocial à la demande du stagiaire.

Cette formation est agréée par la Wallonie. Elle est encadrée par le Contrat de formation F70Bis que le/la stagiaire signe avec le Forem. Ce contrat définit les conditions d'une formation qui permet aux stagiaires de préserver leurs droits au chômage, de bénéficier d'une couverture d'assurance, de deux euros brut par heure de formation ainsi que d'une intervention dans les frais de déplacement et les frais de garderie, pour le cas où les stagiaires ont des enfants.

Eligibilité du/de la stagiaire

L'éligibilité du/de la stagiaire doit être attestée par des documents qui sont définis dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 décembre 2016 modifié le 1er décembre 2022. En plus de ces documents, une déclaration sur l'honneur est demandée au/à la stagiaire pour attester de son éligibilité. Le/la stagiaire est averti·e que s'il/si elle a effectué volontairement une fausse déclaration sur l'honneur, le centre doit mettre fin immédiatement à la formation du stagiaire, comme le stipule l'article 7 de cet arrêté.

En effet, en vertu de cet arrêté concernant l'article 7 du décret du 10 juillet 2013 relatif aux centres d'insertion socioprofessionnelle :

Si le stagiaire a volontairement effectué une fausse déclaration sur l'honneur en vue de suivre une formation organisée par ou en vertu du décret et ne répond pas aux conditions des articles 5 et 6 du décret, le centre met fin immédiatement à la formation du stagiaire.

Le centre informe le stagiaire, dès son entrée en formation, qu'il est mis fin immédiatement à sa formation en cas de fausse déclaration sur l'honneur volontaire émise par ce dernier.

Par ailleurs, le/la stagiaire déclare avoir été mis·e au courant des incidences et conséquences liées au fait de ne pas aller au terme de sa formation. En effet, le Forem prévoit ceci :

• Vous avez abandonné votre formation :

Si vous abandonnez votre formation, vous pouvez faire l'objet d'un avertissement ou être exclu·e du bénéfice des allocations pendant 4 semaines au moins et 52 semaines au plus. Une partie ou la totalité de cette période peut faire l'objet d'un sursis, c'est-à-dire que votre droit aux allocations est maintenu pendant la période de sursis.

• Vous avez commis une faute provoquant l'arrêt de votre formation :

Si vous êtes responsable de l'arrêt de votre formation, vous pouvez faire l'objet d'un avertissement ou être exclu·e du bénéfice des allocations pendant 4 semaines au moins et 26 semaines au plus. Une partie ou la totalité de cette période peut faire l'objet d'un sursis, c'est-à-dire que votre droit aux allocations est maintenu pendant la période de sursis.

Vous êtes responsable de l'arrêt de votre formation, de votre licenciement (si l'initiative de mettre fin au contrat vient de l'employeur/du centre de formation) si vous commettez personnellement une faute ayant provoqué ce licenciement.

En matière d'assurance (art. 6 du contrat F70 bis)

Tout accident de travail, survenu lors de déplacements liés aux activités de la formation (cours, stage) doit être signalé immédiatement à la coordination ou à un formateur, ou, à défaut, au secrétariat de RTA.

Tout dégât occasionné au matériel, perte ou vol de matériel doit être signalé immédiatement à la coordination tant pendant la formation qu'en stage. L'assurance ne couvre pas les dégâts occasionnés par le non-respect des règles de précaution dans l'utilisation du matériel.

En formation ou en stage, la responsabilité (remboursement / dédommagement) du stagiaire est engagée en cas de dégâts occasionnés volontairement ou en cas de vol par non-respect des règles de précaution. En cas de vol avec violence l'assurance interviendra seulement s'il y a dépôt de plainte.

Lorsque le stagiaire utilise son propre véhicule, celui d'un tiers, ou celui de l'entreprise qui l'accueille en stage, les dégâts occasionnés au véhicule utilisé sont à charge de l'assurance du propriétaire de celui-ci.

En matière d'attestation des présences

- ➔ Les stagiaires doivent arriver pour 9h00. Le temps de midi est prévu de 12h30 à 13h30 ; les cours se terminent à 17h00. Les stagiaires ont l'obligation de signer la feuille de présence chaque jour, quand ils quittent la formation. Il est interdit de signer pour un·e autre stagiaire.
- ➔ Arriver plus tôt ne donne en aucun cas le droit de repartir plus tôt.

→ Être présent·e dans les locaux de RTA avant 9h00 et après 17h00 n'entre pas en ligne de compte pour les heures indemnisées.

→ Les pauses doivent se prendre dans la cours de l'asbl. Le lieu pour le temps de midi est libre.

En cas d'arrivée tardive, il faut d'abord avertir la coordination ou un formateur (et non un stagiaire) avant 9h15 au 081/746.748 ou par mail. Les arrivées tardives seront déduites, au prorata de la durée du retard, de la prime de formation.

Un oubli de signature ou de remise d'une fiche activité (lorsqu'elle est prévue par le programme) ne sera pas comptabilisé en tant que présence. L'oubli entraînera, au prorata, la suppression de l'indemnité de formation.

En matière d'absences

Les absences admissibles sont listées dans le document annexé à ce ROI, ainsi que leurs conditions et le type de justificatif requis.

Pour toute absence, il faut avertir la coordination ou un formateur (et non un stagiaire) avant 9h15 au 081/746.748, ou par sms ou par e-mail.

Les absences seront déduites, au prorata de la durée de l'absence, de la prime de formation.

→ Entre 9h-12h30 et 13h30-17h00, les activités effectuées par le/la stagiaire, qui n'ont rien à voir avec le programme de formation, ne sont ni indemnisées, ni assurées. Dans ce cadre, s'il survient un accident (événement) qui entraîne des dommages vis-à-vis de personnes (stagiaire y compris), des biens ou de l'environnement, l'assurance en responsabilité civile (contrat F70Bis) ne fonctionnera pas et le stagiaire sera amené à justifier cet état de fait devant les parties lésées. Selon la situation, il pourra être mis fin à la formation.

→ Une décision personnelle unilatérale de prêter une activité entraînant l'absence à un cours pratique, théorique ou à une activité prévue dans le programme ne constitue pas une raison valable ou un justificatif valable. Cette absence ne sera pas indemnisée par le Forem et sera portée comme telle sur l'état des prestations et la carte de contrôle à destination de l'ONEM.

DROITS ET DEVOIRS DES PARTIES

Du personnel d'encadrement

- Mettre en place toutes les obligations liées au décret concernant l'accueil, l'encadrement et le suivi du/de la stagiaire
- Élaborer d'un commun accord avec le/la stagiaire le programme individuel de formation
- Veiller au respect des précautions requises pour l'utilisation du matériel
- Veiller à la sécurité et au bien-être des stagiaires
- Veiller au respect des mesures sanitaires imposées en cas de crise
- Planifier les cours, distribuer le travail et en effectuer un retour

- Informer le/la stagiaire et lui fournir les documents ou autres ressources nécessaires
- Vérifier les présences

Le personnel d'encadrement est tenu au secret professionnel ; en cas de secret professionnel partagé, le personnel d'encadrement doit en respecter les 4 conditions indissociables :

- obtenir l'accord de la personne concernée ;
- ne partager les informations qu'avec d'autres personnes tenues au secret professionnel ;
- ne partager les informations qu'avec d'autres professionnels poursuivant la même mission ;
- partager uniquement les informations strictement nécessaires ou utiles.

Du/de la stagiaire (autres que ceux précisés dans le F70bis)

- Elaborer en commun accord son programme individuel de formation
- Fournir les documents nécessaires à la bonne constitution de son dossier
- Susciter une réunion pour débattre d'un problème collectif relatif au bon fonctionnement du groupe
- Demander une entrevue avec la coordination ou les formateurs en cas de problème(s) individuel(s)
- Respecter et prendre soin du matériel et des locaux mis à sa disposition
- Agir en tenant compte qu'il/elle évolue au sein d'un groupe
- Respecter le programme de la formation
- Mettre à disposition des autres stagiaires du matériel opérationnel
- Ne pas utiliser son téléphone à outrance durant les heures de cours
- Sur les lieux de tournage, avoir préalablement demandé l'autorisation (cf. document « Droit à l'image »), faire preuve de politesse et de respect envers la/les personne(s) filmée(s), en ce compris le trajet effectué à l'extérieur
- RTA octroie du matériel (cf. liste présente dans les dossiers des stagiaires) en prêt pour la durée de la formation. Il est demandé aux stagiaires d'en prendre soin et de le ramener à la fin de la formation. Si ce matériel est détérioré, perdu ou volé, il faut en faire part à la coordination. Si le matériel est détérioré et/ou disparaît, il ne sera pas remplacé.

Avertissements

RTA étant propriétaire des productions et des travaux réalisés durant la formation il faut demander obligatoirement l'autorisation de l'asbl pour les diffuser, les proposer à un concours ou à un tiers etc. via un quelconque support.

Sur les travaux et productions des stagiaires il faut mentionner qu'il s'agit d'une production RTA et indiquer l'année concernée. Avant toute réalisation d'un travail personnel, il faut avoir introduit une demande auprès des formateurs et avoir reçu leur aval pour pouvoir l'effectuer.

Il est interdit d'utiliser ou de détenir le matériel de RTA en dehors des heures de formation exception faite du matériel prêté (PC, POCO et accessoires). En cas de non-respect de cette consigne, l'entière responsabilité du ou de la stagiaire est engagée en toutes circonstances.

PROGRAMME DE LA FORMATION

Les cours et activités sont décrits dans l'horaire mensuel qui est fourni aux stagiaires.

Les stages d'acculturation (expérimentation) et de formation professionnelle (approfondissement)

Ils sont d'une durée totale maximale de 90 heures pour le premier et de 520 heures (toutes entreprises confondues) pour le second. Tous deux font l'objet de la signature d'une convention type et avec une réglementation propre.

Pour une question de réglementation en assurance et de Dimona, le stage ne peut débuter qu'à la seule condition d'avoir fait parvenir la convention à la coordination ou à un formateur au plus tard deux jours ouvrables avant la date de début mentionnée sur le contrat, ceci afin que la coordination ait le temps de l'envoyer au Forem, car ce dernier doit procéder, lui aussi, à l'encodage dudit contrat. Il en va de même pour une prolongation de stage.

Les raisons de cette imposition sont ainsi précisées par le Forem :

La Région Wallonne impose au FOREM d'encoder toute entrée en stage dans la DIMONA au plus tard le 1er jour du stage (il faut donc avoir reçu le contrat avant !). Si ce timing n'est pas respecté, le risque d'amende peut aller jusqu'à 48.000€ (amende pénale) + 24.000€ (amende administrative).

Ces amendes seront réclamées auprès de l'employeur, mais également auprès du stagiaire si l'employeur prouve qu'il avait rempli la convention de stage à temps mais que le stagiaire ne l'a pas remise à temps (et auprès du Forem si le Forem est responsable du retard d'encodage).

Les contrôles se renforcent et les inspecteurs considèrent un retard d'encodage comme une faute grave (d'où l'amende pénale car suspicion de fraude).

De plus, être en stage sans que le contrat ait été encodé à la Dimona fait que l'assurance n'est pas activée : en cas de casse ou d'accident, tous les frais seront à la charge du stagiaire.

→ Il est donc absolument indispensable que les stagiaires remettent à temps leurs conventions de stage !

RTA n'autorisera donc l'entrée en stage que si la convention signée par le stagiaire et l'employeur a été remise à la coordination ou à un formateur au plus tard deux jours ouvrables

avant le début du stage. De plus, le Forem ne pourra plus comptabiliser les heures de stage pour un contrat qui n'aurait pas été déclaré à temps.

Par ailleurs :

- ➔ La modification ou l'annulation d'une convention doit obligatoirement faire l'objet d'une demande de faisabilité via un mail à la coordination de RTA.
- ➔ En cas de stage professionnel couvrant une période de 15 jours ou plus, s'il n'y a pas de prestations d'heures prévues dans le planning de l'entreprise pendant une semaine, le stagiaire est alors tenu de se présenter à RTA.
- ➔ Il appartient à la structure d'accueil de fournir le matériel de prise de vue et de montage nécessaire au/à la stagiaire. Le/la stagiaire n'est pas censé utiliser le matériel prêté par RTA.
- ➔ Lorsque le/la stagiaire utilise son propre véhicule ou la voiture de service de l'entreprise qui l'accueille en stage, les dégâts occasionnés au véhicule utilisé sont à charge de l'assurance du propriétaire de celui-ci. C'est donc au lieu de stage de s'assurer que d'autres personnes peuvent utiliser leur véhicule.

INDEMNITES

Les indemnités prévues par le contrat passé avec le Forem sont calculées sur base des signatures de chaque stagiaire sur les feuilles de présence et le tableau des prestations de stage. Les indemnités sont calculées par quinzaine.

Le stagiaire domicilié à Bruxelles sera payé mensuellement.

Tout paiement sera régulier à la condition que le stagiaire remette, au plus tard, pour le 15 du mois en cours et le 1er du mois suivant (jours ouvrables), les documents adéquats : certificat médical, justificatif d'absence, fiche d'activité, contrat de stage, état de prestations des stages, attestation de démarche, etc.

En matière d'allocations d'insertion ou de chômage, il n'y a pas de suspension de droit. Le paiement se fait suite au dépôt par le stagiaire, chaque fin de mois, à l'organisme de paiement de la carte de contrôle.

PRESCRIPTIONS EN MATIERE D'HYGIENE ET DE SANTE

Le/la stagiaire qui est blessé·e – aussi insignifiante que la blessure paraisse – ou qui connaît un malaise – doit en informer immédiatement la coordination qui prendra les mesures qui s'imposent. Toute personne doit signaler immédiatement tout danger qui met en péril la sécurité.

Les repas ne peuvent pas être pris en classe s'il y a manipulation du matériel audiovisuel au sens large.

Il est interdit de fumer dans tout le bâtiment.

MOTIFS GRAVES

Sera considéré comme motif grave, toute faute grave caractérisée qui compromet la continuation du contrat de formation professionnelle et peut en justifier la rupture.

A titre exemplatif, sont notamment considérées comme fautes graves : l'ivresse, l'introduction de boissons alcoolisées ou de substances illicites sur les lieux de la formation, la consommation de boissons alcoolisées ou de substances illicites lors de prestations à l'extérieur des locaux, la soustraction frauduleuse de document ou de matériel appartenant à l'asbl, à un·e stagiaire, à un membre du personnel ou à un·e partenaire de l'asbl, l'engagement de l'asbl sans en avoir les pouvoirs, les actes d'indiscrétion caractérisés envers les tiers dans les locaux de la formation et à l'extérieur, l'usage abusif et personnel du matériel ou le fait d'avoir endommagé le matériel soit par un acte volontaire immédiat ou suite à une négligence caractérisée, le fait de tenir des propos et/ou avoir un comportement injurieux, menaçant, violent, etc. envers un formateur et/ou un·e stagiaire.

Tout manquement fera l'objet d'un avertissement écrit. Trois manquements signifieront en tout état de cause la fin de formation. La gravité particulière du fait peut entraîner la rupture immédiate du contrat de formation.

HARCÈLEMENT

Toutes les personnes ont le droit d'être traitées avec dignité. Le harcèlement sexuel et/ou moral ne peut donc être admis ni toléré.

Toute personne qui s'estimerait victime d'un tel comportement, quel qu'en soit l'auteur, a le droit de porter plainte et ce, sans crainte de représailles ou de mesures de rétorsion.

La victime (ou le témoin) d'un comportement de harcèlement peut recevoir de l'aide ou des conseils auprès de la coordination de la formation.

FIN DE FORMATION

Un formulaire C91 est établi par le FOREM en fin de formation. Le C91 sera envoyé par le Forem au domicile du/de la stagiaire. Il est à remettre rapidement à l'organisme de paiement.

Une attestation de fréquentation sera délivrée au stagiaire ayant presté au minimum 300 heures de formation.

RECOURS

S'il survenait une difficulté dans les modalités d'application du présent règlement, les parties conviennent de soumettre le problème à une personne désignée par le Comité de direction ; en l'occurrence, il s'agit de Jean Blairon, administrateur. Dans un esprit de médiation et dans le cadre des objectifs de l'institution, J. Blairon rendra un avis qui sera communiqué aux différentes parties. S'il ne devait pas y avoir d'accord, le problème serait débattu devant les instances compétentes.

RESPECT DE LA VIE PRIVEE

1) Les données que les stagiaires transmettent à l'asbl RTA dans le cadre de leur formation sont protégées par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD, un Règlement européen 2016/679).

Toutes données transmises par les stagiaires qui constitueraient des informations à caractère personnel sont conservées à l'asbl et justifiées par deux bases juridiques : le contrat (avec des parties tierces qui traitent l'information pour le suivi administratif : notamment la fiche signalétique établie par l'Administration et le contrat de formation F70Bis) et le consentement (servant l'organisation du quotidien, informations personnelles et sensibles dans le cadre du suivi psychosocial, ...).

1.a) Les données pour le contrat permettant le suivi de la formation sont conservées dans un dossier individuel et légalement conservé 10 ans à partir de la date de début de la formation. Les stagiaires ont le droit de consultation et de rectification si nécessaire (modifier un certain nombre de données, numéro de téléphone, e-mail, adresse, etc. pour les tenir à jour) tant que cela ne porte pas préjudice aux données nécessaires à leur contrat (à l'inscription et au suivi de la formation).

Par ailleurs, si le/la stagiaire change d'adresse au cours de la formation, cela doit être impérativement signalé à la coordination qui doit en faire part au Forem afin d'adapter l'indemnité liée aux déplacements.

1.b) Concernant les données que les stagiaires transmettraient en dehors de ce cadre, le traitement et la conservation des données se fait par consentement, de commun accord et leur modification ou suppression peut être demandée.

2) Concernant la vie privée et la confidentialité des données confiées en dehors des deux cas de figure ci-dessus, (non régies par le RGPD) par exemple lors d'échanges d'informations entre stagiaires/formateurs et stagiaires/stagiaires, nous nous référons au respect mutuel, au devoir de discrétion et aux lois sur le droit à l'image, à la voix et au respect de la vie privée.

Pour plus d'information sur les différentes législations et pour tout recours – après un échec de négociation auprès des représentants officiels de l'asbl RTA – sur les questions de vie privée ou à caractère personnel, vous pouvez contacter l'Autorité de Protection des Données (APD) : <https://www.autoriteprotectiondonnees.be/citoyen>

COVID 19 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

En cas de crise sanitaire, l'asbl RTA applique les directives de la Région wallonne et du Forem.

COORDONNEES UTILES

Contact : 081/746.748

Equipe de formateurs :

Antoine Simon : simon.antoine@rta.be

Bouchat Ludovic : ludovic.bouchat@rta.be

Cavillot Jean-Pol : jp_cavillot@rta.be

Ducci Isabelle : isabelle.ducci@rta.be

Direction : Fastrès Jacqueline (j_fastres@rta.be)

Recours : Blairon Jean, administrateur (jean.blairon@rta.be)

Les cas non prévus par le présent règlement seront résolus sur base des dispositions légales et réglementaires ou, à défaut, suivant un accord conclu entre l'asbl et le/la stagiaire.

Le présent règlement est soumis à une lecture collective en début de formation et est affiché dans le local de formation ; un exemplaire est distribué à chacun·e.

Tout·e stagiaire reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement.

Il entre en vigueur dès le premier jour de formation.

Le : ___ / ___ / ___

Signatures :

Pour RTA

Le/la stagiaire avec nom et prénom et la mention « lu et approuvé »